



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 7 avril à 19 h 05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :

Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :

01/04/2016

Étaient présents :

Mesdames FUSEAU, BIERRE, GODEY, MICHAUX, PICARD, SURRIRAY

Messieurs LEPRETTRE, HAUCHECORNE, BRUNET, COSTE, HAMEL, PALFRAY

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc STEVENSON

Monsieur Eric ROUSSEAUX

Madame Pascale PICARD a donné pouvoir à M. LEPRETTRE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Mme Stéphanie SURRIRAY

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

Le procès- verbal de la séance du 18 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. LEPRETTRE propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

4.5 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

5.1 CODAH – Communication du Budget Primitif 2016

5.2 CODAH – Adoption du Plan Local Habitat (PLH)

P LEPRETTRE remercie Mr PADOVANI, Trésorier de Montivilliers présent pour cette réunion du Conseil Municipal.

1.1

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Compte administratif 2015

D. HAUCHECORNE, doyen d'âge, présente les résultats pour le Compte administratif 2015 de la **section de fonctionnement** :

- Dépenses :	713 171,46 €
- Recettes :	848 111,65 €
- Excédent :	134 940,19 €
- Report Fonctionnement 2014	335 095,00 €

Les résultats pour le Compte administratif 2015 de la **section d'investissement** sont les suivants :

- Dépenses :	301 646,46 €
---------------------	--------------

- Recettes :	490 749,52 €
- Excédent :	189 103,06 €
- Report Investissement exercice 2014	- 266 126,65 €

Le résultat excédentaire de clôture, toutes sections confondues, est de 393 011,64 €
(134 940,19+335 095+189 103,06-266 126,65)

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2015

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Compte de gestion 2015

P. LEPRETTRE explique que le Compte de gestion 2015 transmis par le Trésorier de Montivilliers, est conforme en tout point au Compte administratif 2015, qui vient de vous être communiqué soit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	713 171,46 €
- Recettes :	848 111,65 €
- Excédent :	134 940,19 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	301 646,46 €
- Recettes :	490 749,52 €
- Excédent :	189 103,06 €

Soit un solde d'exécution de clôture, toutes sections confondues, est de 393 011,64 €
(Excédent de l'exercice 324 043,25 € + report de l'exercice antérieur 68 968,35 €)

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2015

1.3

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Affectation du résultat

P. LEPRETTRE explique que comme cela figure au compte administratif et au compte de gestion, l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 470 035,23 € et un déficit d'investissement de 77 023,59 €. Les restes à réaliser de l'année 2015 s'élèvent à 0 € en dépenses, soit un besoin de financement réel de 77 023,59 €. Il propose d'affecter :

- 470 035,23 € à l'article 002 de manière à reporter le solde d'exécution de fonctionnement.
- 77 023,59 € à l'article 1068 de manière à combler le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat aux articles 1068 et 002 du budget primitif 2016

1.4

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Vote des taux

P. LEPRETTRE propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2016. Ainsi, le produit attendu de la fiscalité locale s'élèverait à 336 143 € en 2016.

Cela se traduit de la manière suivante sur les taux des trois taxes.

	Taux 2015	Produit attendu à taux fixes	Nouveaux taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	15,15 %	145 895,00 €	15,15 %	145 895,00 €
Taxe Foncier Bâti	28,27 %	167 500,00 €	28,27 %	167 500,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	42,6 %	22 748,00 €	42,60 %	22 748,00 €
Totaux		336 143,00 €		336 143,00 €

P. PADOVANI précise que les bases sont révisées par l'Etat tous les ans, et qu'à taux égal, les ménages verront tout de même leur imposition augmenter.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les taux 2016 concernant les taxes communales.

1.5

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Budget primitif 2016

P. LEPRETTRE présente le budget primitif 2016 qui vous est présenté s'équilibre en recettes et en dépenses à :

➤	Section fonctionnement :	1 274 237 ,23 €
➤	Section d'investissement :	841 979,82 €

Il rajoute que la vente de la Mairie est inscrite sur 2016, ce qui permet à la commune de réaliser plusieurs travaux d'investissement (parking sous le gymnase, réfection du gymnase et de la salle polyvalente, voirie rue du bosquet ...)

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 de la Commune.

1.6

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Montant des subventions versées pour 2016

P.LEPRETTRE propose d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2016 :

Associations	Subventions 2015	Propositions 2016
A.R.L	1 020 €	1 020 €
A.A.F.P.	150 €	150 €

A.A.P.P.M.A.	150 €	150 €
AFGA Montivilliers	50 €	50 €
Ass. Foire Octeville	200 €	200 €
Ass. Fleurissement et environnement	105 €	105 €
Banque Alimentaire	90 €	90 €
Centre Jean Vanier	170 €	170 €
Comité des fêtes	1 020 €	1 020 €
Coopérative Scolaire	3 590 €	3 700 €
Croix Rouge Française	80 €	80 €
DDEN	100 €	100 €
Football Club Rollevillais	1 020 €	1 020 €
Radio Vallée Lézarde	150 €	150 €
Rando en caux	150 €	150 €
Société de Tir Rollevillais	540 €	540 €
Sté Anc. Combattant et Mob.	540 €	540 €
Team Friendly	220 €	220 €
Ass Jeune Pompier		100 €
Total imputation 6574	9 345 €	9 555 €
CCAS	5 000 €	5 500 €
Total imputation 657362	5 000 €	5 500 €

Il propose de ne pas augmenter le montant des subventions mais de s'engager à entretenir mieux les locaux et équipements, comme le terrain de football pour le gymnase.

P. PADOVANI rajoute qu'il est possible de dissoudre le CCAS au 31/12 de l'année pour les commune de moins de 1500 Habitants. La gestion se ferait directement par la commune via une commission, ce qui permettrait de limiter les démarches administratifs parfois en doublon.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement par la Commune des différentes subventions pour les montants indiqués ci-dessus.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Déclassement Mairie

P. LEPRETTRE explique que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Vu la situation de l'immeuble Mairie sis 12, rue Charles Barbanchon 76133 ROLLEVILLE qui n'est plus affecté à un service public depuis 21 décembre 2015. Il propose le déclassement de l'immeuble Mairie sis 12, rue Charles Barbanchon 76133 ROLLEVILLE et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de déclasser de l'immeuble Mairie sis 12, rue Charles Barbanchon 76133 ROLLEVILLE et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Cession de la Mairie-Ecole, 12 rue Charles Barbanchon

P. LEPRETTRE explique que vu la délibération du conseil d'administration de la société "HAUTE NORMANDIE HABITAT" en date du 10 juin 2014 favorable à l'acquisition,

auprès de la Commune de Rolleville, des parcelles section A numéros 212 ,464 et 1026 d'une superficie totale de 1 383 m² au prix de 345 000 € HT ; vu l'arrêté de permis de construire en date du 4 janvier 2016 favorable à la construction.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à :

- **vendre les parcelles section A numéros 212, 464 et 1026, d'une superficie totale de 1 383 m² au prix de 345 000 € HT à "HAUTE NORMANDIE HABITAT"**
- **A signer l'acte notarié et toutes pièces s'y rapportant, en l'étude de Maître Lutun, notaire à Montivilliers.**
- **Les frais d'actes seront à la charge de « HAUTE NORMANDIE HABITAT »**

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un poste de rédacteur

P. LEPRETTRE explique que courant janvier 2016, Sonia ADELINÉ a fait une demande de dossier auprès du Centre de gestion pour l'obtention du grade de Rédacteur par promotion interne. Après étude par la Commission Administrative Paritaire, il apparaît que Mme ADELINÉ remplit les critères professionnels et possède les diplômes nécessaires. Par conséquent elle est inscrite sur la liste d'aptitude du 1/07/2016 au 30/03/2017. Il remercie également Sonia ADELINÉ pour son implication dans son travail. Cette nomination lui permettra une augmentation de salaire de 20 Euros brut par mois.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un poste de rédacteur à temps non complet à 28/35ème à compter du 7 avril 2016, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal ; et d'annuler la délibération du 6 Septembre 2011 créant un poste d'adjoint administratif de 1^{er} classe à temps non complet.

4.4

ADMINISTRATION GENERALE

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) du personnel communal

P. LEPRETTRE explique que ce type d'indemnité étant réservé au fonctionnaire de catégorie B, il convient de la créer afin de régulariser la situation de Mme ADELINÉ.

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

décide à l'unanimité :

- D'instituer à compter du 1^{er} avril 2016, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) qui sera attribué aux agents relevant des cadres d'emplois de Rédacteur et d'animateur Territoriaux.
- le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé par le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8, déterminé en fonction des critères suivants : assiduité, disponibilité, technicité, prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles, implication.
- Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, est alloué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.
- le versement des indemnités est effectué mensuellement
- L'attribution de l'I.F.T.S. fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 012 du budget.

4.5

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

P. LEPRETTRE rappelle au Conseil Municipal que l'article 3,2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Il expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement de l'entretien des espaces en période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, du 1er mai 2016 au 28 octobre 2016, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} Classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire suite à un accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts.

N. MICHAUX demande si nous avons des candidats ?

P. LEPRETTRE répond que non pour le moment, mais que nous ne manquerons pas de prendre contact avec les anciens employés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'agent d'entretien aux espaces verts suite à l'accroissement

saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures du 1er mai 2016 au 28 octobre 2016.

ARTICLE 2 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 297 indice majoré 309, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3:

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2016.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CODAH - Communication du Budget Primitif 2016

P. LEPRETTRE explique qu'au cours de sa séance du 17 Décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes. Il s'élève à 180 494 212€ en fonctionnement et 70 849 582€ en investissement. Conformément aux dispositions de l'article L.5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la Commune un exemplaire de ce Budget Primitif de l'année 2016 de la Communauté pour communication aux membres du Conseil Municipal. L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil municipal prend acte de la Communication du Budget Primitif 2016 de la CODAH.

5.2

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Adoption du Plan Local Habitat (P.L.H.)

P. LEPRETTRE explique qu'aux termes de la loi n° 99-586 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Programme Local de l'Habitat est une compétence obligatoire de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH). Cet outil doit permettre de répondre aux besoins en logements de la population et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune. Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec le P.L.H. Au cours de sa séance du 3 Juillet 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et a établi la liste des personnes morales associées à la démarche. Cette élaboration se concrétise par différentes phases :

- Une phase diagnostic (définition des questions relatives aux enjeux de la politique locale de l'habitat, confrontation de ces questions aux attentes des élus de la CODAH et des partenaires institutionnels du P.L.H, réalisation de diagnostics sur des thématiques priorités, etc.) ;
- Une phase de détermination des orientations du P.L.H. comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Une phase de validation du programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.

Ce projet de P.L.H. a été présenté au Comité de pilotage du 10 décembre 2015. En application des dispositions réglementaires propres aux P.L.H. et notamment de son article R. 302-8, il convient que le projet du P.L.H. soit arrêté par le Conseil Communautaire de la CODAH et soumis aux membres de la CODAH afin que les Conseils Municipaux de ces dernières délibèrent sur celui-ci. Suivant l'article R. 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'article L. 302-1 à L. 302-4 et R. 302-13 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la délibération N°20140227 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2015 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT :

- la nécessité d'adopter le projet de Programme Local de l'Habitat ;
- l'importance de définir une politique équilibrée de l'habitat à l'échelle communautaire.

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adopter le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de l'agglomération havraise à soumettre aux conseils municipaux des communes.**

10.1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Serqueux Gisors- Enquête publique

P. LEPRETTRE explique que depuis le 8 mars 2016, l'enquête publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors est ouverte. Il est vital pour le port du Havre, et plus généralement pour les ports normands d'Haropa et l'activité économique de l'estuaire de la Seine, que ce projet aille à son terme le plus rapidement possible. Ce sont 50 000 emplois qui sont directement concernés sur les zones industrialo-portuaires (ZIP) du Havre et de Rouen. Le port du Havre souffre aujourd'hui, dans la compétition mondiale avec les autres ports européens de la rangée Nord, de son insuffisante desserte ferroviaire due à la saturation de la ligne existante Paris-Rouen-Le Havre par le trafic des voyageurs et à un très important programme de travaux de rénovation du réseau qui génère de nombreuses interruptions de trafic la nuit. Pour préserver sa part de marché sur le trafic de conteneurs, qui constitue depuis plusieurs décennies le principal moteur du développement portuaire et logistique, il est indispensable que cette difficulté d'accès ferroviaire soit résolue. Cette nécessité est d'autant plus forte que les ports européens concurrents vont bénéficier, dans les

années à venir, de nouvelles infrastructures permettant de développer la capacité de leurs accès terrestres. La moitié des conteneurs transitant par le port du Havre ont pour provenance (ou destination) l'Île de France, qui constitue son marché prioritaire et son hinterland naturel. Le seul itinéraire ferroviaire possible pour permettre une meilleure desserte entre le Havre et Paris pour les trains de fret est celui passant par le tronçon Serqueux-Gisors. Son aménagement s'inscrit dans la poursuite des aménagements déjà réalisés sur l'itinéraire : réouverture au trafic de fret de la section Motteville-Serqueux, réouverture de la circulation aux trains de voyageurs sur la section Serqueux-Gisors, etc. Les partenaires financeurs ont reconnu le fort intérêt et la pertinence du projet, en s'engageant sur son financement. L'Union européenne notamment lui accorde un financement important. Le conseil municipal souhaite donc la réalisation rapide du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux Gisors et porter ce souhait à l'enquête publique actuellement en cours.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- que, depuis le 8 mars 2016, l'enquête publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors est ouverte ;
- qu'il est vital pour le port du Havre, et plus généralement pour les ports normands d'Haropa et l'activité économique de l'estuaire de la Seine, que ce projet aille à son terme le plus rapidement possible. Ce sont 50 000 emplois qui sont directement concernés sur les zones industrialo-portuaires (ZIP) du Havre et de Rouen ;
- que le port du Havre souffre aujourd'hui, dans la compétition mondiale avec les autres ports européens de la rangée Nord, de son insuffisante desserte ferroviaire due à la saturation de la ligne existante Paris-Rouen-Le Havre par le trafic des voyageurs et à un très important programme de travaux de rénovation du réseau qui génère de nombreuses interruptions de trafic la nuit.
- que, pour préserver sa part de marché sur le trafic de conteneurs, qui constitue depuis plusieurs décennies le principal moteur du développement portuaire et logistique, il est indispensable que cette difficulté d'accès ferroviaire soit résolue. Cette nécessité est d'autant plus forte que les ports européens concurrents vont bénéficier, dans les années à venir, de nouvelles infrastructures permettant de développer la capacité de leurs accès terrestres ;
- que la moitié des conteneurs transitant par le port du Havre ont pour provenance (ou destination) l'Île de France, qui constitue son marché prioritaire et son hinterland naturel ;
- que le seul itinéraire ferroviaire possible pour permettre une meilleure desserte entre le Havre et Paris pour les trains de fret est celui passant par le tronçon Serqueux-Gisors. Son aménagement s'inscrit dans la poursuite des aménagements déjà réalisés sur l'itinéraire : réouverture au trafic de fret de la section Motteville-Serqueux, réouverture de la circulation aux trains de voyageurs sur la section Serqueux-Gisors, etc ;
- que les partenaires financeurs ont reconnu le fort intérêt et la pertinence du projet, en s'engageant sur son financement. L'Union européenne notamment lui accorde un financement important ;

VU le rapport de M. le maire ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis très favorable pour une réalisation rapide du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors et de porter la présente délibération à l'enquête publique actuellement en cours.

10.2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Anniversaire

P LEPRETTRE souhaite un joyeux anniversaire à Mme GODEY, conseillère et à Mr STEVENSON, adjoint. Ses pensées se dirigent évidemment vers Mr STEVENSON victime d'un grave accident et qui fête son anniversaire aujourd'hui.

10.3

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Intoxication alimentaire

P LEPRETTRE explique qu'à la demande d'Eric ROUSSEAU, un contact a été pris avec la Société La Normande, fournisseur de repas chaud à la cantine scolaire. Le vendredi 1^{er} avril 2016 plusieurs enfants auraient subis une intoxication alimentaire. Aujourd'hui un seul cas officiel a été recensé. La Normande a ouvert un dossier mais sans éléments supplémentaires il sera classé sans suite.

La séance est levée à 21h00.